

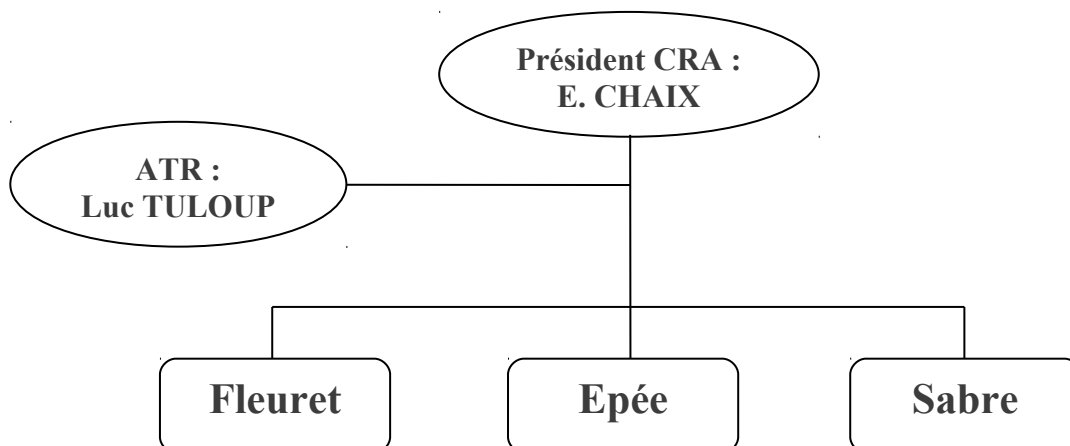


LIGUE D'ESCRIME DE L'ACADEMIE DE LYON
FEDERATION FRANÇAISE D'ESCRIME

Règlement de l'arbitrage
de la
Ligue d'Escrime du Lyonnais

Dans son règlement de l'arbitrage, la Ligue d'escrime du Lyonnais se conforme à la réglementation de l'arbitrage de la Fédération Française d'Escrime en application de la décision du comité fédéral du 11 décembre 2010 pour l'ensemble des articles, hormis les articles modifiés ci-après qui remplacent les articles correspondants du document de référence :

Organigramme C.R.A. :



3/B. Les Journées Nationales de l'Arbitrage.

3/B.1 et 3/B.2 Le programme des sessions de septembre et juin :

L'examen théorique (Q.C.M.) validera le diplôme de la saison en cours ou permettra d'entrer en formation cette saison ou la saison suivante.

Ainsi, 2 catégories d'arbitres peuvent se présenter : ceux qui auront eu entre 24 et 26/30 lors du QCM régional de la première session et qui souhaitent valider leur diplôme, ayant obtenu la pratique dans l'année en cours, et ceux qui se présentent simplement pour la première fois au QCM et qui désirent entrer en formation pour la saison ou la saison suivante.

3/B.4 Equipement des arbitres.

Les arbitres titulaires a minima du diplôme régional seront dotés d'un polo d'arbitre et d'un kit d'arbitrage.

4/B. Fonctionnement de l'arbitrage

4/B.1 Indemnités :

L'arbitre perçoit une indemnité correspondant à sa prestation et à son niveau de compétence.

4/B.2 Le fonctionnement :

- Un arbitre ne peut en aucun cas recevoir une indemnité supérieure ou égale à celle d'un arbitre du niveau supérieur au sien, hormis par le jeu des bonifications.
- Le barème indemnitaire de la C.R.A. doit être respecté par tous les organisateurs de compétitions sur le territoire de la Ligue du Lyonnais. Il ne fait l'objet d'aucun marchandage.
- L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqués par l'organisateur en fonction du diplôme d'arbitre. Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition.
- L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quelque soit le nombre de compétitions arbitrées.
- Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition peut se voir refuser le paiement de son indemnité.

4/D. Indemnités officielles prévues par la C.R.A.

4/D.1 A la journée

• Arbitres internationaux.....	70 €
• Arbitres nationaux A et formation internationale.....	60 €
• Arbitres nationaux B.....	50 €
• Arbitres régionaux et formation nationale.....	40 €
• Arbitres en formation régionale.....	30 €
• Arbitres départementaux	25 €
• Arbitres en formation départementale ou en cours de cursus.....	20 €

4/D.2 Pour la journée d'arbitrage de plus de 5 heures

Mode de calcul de la durée

La durée d'une compétition pour un arbitre est décomptée à partir de l'heure d'appel de la première compétition qu'il doit arbitrer. Cette heure est notée sur la feuille de pointage.

S'il arrive en retard (après le scratch) et qu'il a prévenu l'organisateur, c'est son heure réelle de pointage à la table qui est notée.

S'il arrive en retard et qu'il n'a pas prévenu, l'organisateur est libre d'accepter ou de refuser sa participation (sauf si arbitre requis selon la règle des quotas). Dans ce cas est prise comme heure de début d'activité arbitrale son heure de présentation à la table d'arbitrage s'il peut être intégré à une épreuve déjà lancée, ou l'heure d'appel de la prochaine compétition sur laquelle il pourra être affecté, selon le libre choix de l'organisateur qui devra lui être signalé lors de son pointage.

L'heure de fin d'arbitrage, qui doit être notée sur la feuille de pointage et qui permet de calculer la durée d'activité de l'arbitre sur la journée, est l'heure à laquelle l'arbitre est appelé pour être libéré. Sa présence ou non dans la salle lors de cet appel ne modifie en rien l'heure de fin d'arbitrage qui sera notée, chaque arbitre devant rester à la disposition des organisateurs jusqu'à ce qu'il soit libéré.

Toute journée d'arbitrage durant plus de 5 heures selon calcul ci-dessus entraînera une indemnisation des arbitres selon le barème majoré suivant :

• Arbitres internationaux.....	85 €
• Arbitres nationaux A et formation internationale.....	75 €
• Arbitres nationaux B.....	65 €
• Arbitres régionaux et formation nationale.....	55 €
• Arbitres en formation régionale.....	40 €
• Arbitres départementaux	35 €
• Arbitres en formation départementale ou en cours de cursus.....	25 €

4/D.3 Prime supplémentaire

Un arbitre qui sera conservé pour arbitrer une ou plusieurs rencontres du tableau final de 8 d'une épreuve (quart de finale, demi-finale, finale ou match de classement du tableau de 8), aura droit à un bonus de 10 € pour l'épreuve (quelque soit le nombre de rencontres arbitrées dans ce tableau de 8) afin de valoriser sa prestation et reconnaître sa compétence. L'arbitre s'engage alors à rester à disposition des organisateurs jusqu'à la fin de la compétition.

Cette règle générale est complétée ou modifiée comme suit selon les épreuves :

- pour les épreuves individuelles,
 - o si l'effectif de l'épreuve est inférieur ou égal à 16 tireurs, l'organisateur devra retenir au minimum 2 arbitres pour l'arbitrage du tableau final de 8,
 - o au delà de l'effectif précité, l'organisateur devra retenir au minimum 4 arbitres pour le tableau final de 8,
- pour les épreuves par équipes,
 - o l'organisateur devra retenir 2 arbitres au moins à partir des demi-finales. La prime sera accordée uniquement pour l'arbitrage des demi-finales, de la finale et de la rencontre éventuelle de classement pour la 3ème place, et pas pour les quarts de finales et rencontres du tableau de classement de 5 à 8,
- cette prime sera appliquée plusieurs fois si l'arbitre est retenu pour arbitrer le tableau final de 8 de plusieurs épreuves sur la même journée de compétition,
- l'organisateur choisit lui-même les meilleurs arbitres pour les phases finales de chaque épreuve en faisant attention aux clubs des tireurs encore en compétition.

De plus, il n'est pas interdit à l'organisateur de gratifier un ou plusieurs arbitres à sa convenance, lorsque ceux-ci ont fait preuve d'un mérite tout particulier dans leur activité arbitrale pendant la compétition, à condition de l'argumenter par écrit.

4/D.4 Copie à la CRA de la feuille de pointage des arbitres

Pour assurer le suivi de l'activité arbitrage de la ligue, et vérifier la bonne application du barème d'indemnités officielles prévues par la CRA, il est demandé à chaque organisateur de transmettre à la Ligue, à l'attention de la CRA, une copie de la feuille de pointage des arbitres.

Cette feuille de pointage devra comporter les informations demandées pour application du présent règlement. Un modèle est joint en annexe, et une version utilisable sur tableur est téléchargeable sur le site internet de la ligue du Lyonnais.

La Ligue remboursera au club organisateur par journée de compétition homologuée régionale 2 arbitres régionaux (sur la base de l'indemnité de plus de 5 heures sans prime de tableau final). Les clubs devront envoyer dans un délai bref la feuille d'émargement remplie. Pour pouvoir être remboursés, les clubs doivent respecter le règlement de la CRA et 2 arbitres au minimum régionaux devront officier. Si 1 seul arbitre de niveau minimum régional est sur la feuille d'émargement, le remboursement se fera sur la base d'1 seul arbitre. Aucun remboursement ne sera effectué si aucun arbitre présent sur la feuille d'émargement n'est de niveau régional diplômé ou supérieur.

5/ Préparation aux QCM

La ligue organisera des formations pour la préparation des QCM ouvertes à tous les candidats souhaitant se présenter au QCM régional ou départemental, deux avant la session de juin et une avant celle de septembre.

6/ Repas ou collation des arbitres

Le repas (compétition sur la journée) ou la collation (compétition démarrant en début d'après-midi) des arbitres doit être prévu et pris en charge par l'organisateur. Ce point ne devra pas être négligé car il influe directement sur le maintien de la capacité d'attention des arbitres sur toute la durée de la compétition. L'organisateur veillera également à indiquer à chaque arbitre à quel moment il lui est conseillé d'aller prendre son repas, pour pouvoir disposer du temps nécessaire selon l'avancement des épreuves.

